

Convention de mise à disposition de locaux aux associations

AR Préfecture

082-218200947-20220629-D2022_55-DE

Recu le 30/05/2022
Publ le 30/05/2022



Mairie de Lauzerte
5 rue de la mairie
82110 Lauzerte
05 63 94 65 14

Ecole Maternelle Paul Leygue - Cantine / Quercy Loisirs

conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

Entre les soussignés,

L'association emprunteuse dénommée : Quercy Loisirs

- déclarée à la préfecture de : Castelsarrasin

- sous le numéro : **w821001133**

- dont le siège social est à : Les Bordes, 82110 Lauzerte

- dont l'objet est : **accueil de loisirs**

- représentée par son représentant légal : Isabelle FAVROT

- en qualité de : présidente

- demeurant à : Les Bordes, 82110 Lauzerte

- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.63.46

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR » ou « L'ASSOCIATION UTILISATRICE »

d'une part

et :

d'autre part

le propriétaire du local, prêteur, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par son Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020.

- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LE PROPRIETAIRE »

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

1. Les locaux mentionnés à l'article 1 sont mis à la disposition de l'association utilisatrice qui devra les restituer en l'état.
2. Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants : du lundi au samedi durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) et les mercredis de l'année scolaire.
3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à **16 enfants**.
4. L'utilisateur pourra disposer du matériel suivant : de matériel de motricité dans le placard à portes coulissantes de la salle de motricité (les deux portes de gauche), et des tapis. Le matériel devra être rangé après chaque utilisation.
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 1 : Description des locaux :

N° de salle ou Nom : Ecole Maternelle Paul Leygue - 1, rue du Château - 82110 Lauzerte

Description des pièces mises à disposition : 1 grande pièce (Salle de motricité) + 1 **salle de classe** (salle attenante à la salle de motricité) + cantine+ dortoir + sanitaires intérieur et extérieur + cours de récréation

Un état des lieux d'entrée sera réalisé avant toute période d'occupation préalablement à l'entrée dans les locaux. Un état des lieux de sortie sera réalisé à l'issue de l'occupation.

Article 2 : Description de l'activité : Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'association utilisatrice mettra en place l'activité suivante dans le local concerné par la présente convention : accueil de loisirs maternelle sans hébergement.

TITRE II : LA DUREE ET LA RECONDUCTION

Article 3 : la durée de l'usage :

Le propriétaire s'engage à prêter le local concerné par la présente convention **du 11 Juillet 2022 au 10 Juillet 2023 en dehors de l'occupation scolaire.**

Article 4 : La reconduction de la convention :

La convention est reconduite tacitement, pour la même durée sauf demande dans le mois précédent l'échéance du terme.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Article 5 : Les droits :

L'association utilisatrice

- peut user du local à titre gratuit.
- peut user du local pendant la durée fixée par la convention.
- peut dénoncer la présente convention pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Article 6 : Les obligations de l'emprunteur :

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association utilisatrice reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition auprès de
 - la compagnie d'assurance : APAC Assurances
 - dont l'adresse est : bd Alsace Lorraine, 8200 Montauban
 - numéro de contrat : n° dossier : 007599015, n° de client : AO82094003
 - coordonnées téléphoniques : 05.63.63.11.54
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée,
- Avoir procédé avec le représentant de la commune et la directrice d'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- Avoir constaté avec le représentant de la commune et la directrice d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (*extincteurs, robinets d'incendie armés...*) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association utilisatrice s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- A veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté,
- A veiller à ce que personne ne pénètre dans les classes,
- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- A ranger le matériel après chaque utilisation,

• A prévenir le propriétaire de tout accident ou incident survenu aux locaux durant son utilisation.

- A réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté,
- A ne s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention.

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Article 7 : Les droits du propriétaire :

- Le propriétaire retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.
- La commune peut dénoncer la présente convention à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association utilisatrice.
- La commune peut dénoncer la présente convention à tout moment, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- Le propriétaire dispose d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

Article 8 : Les obligations du propriétaire :

- Le propriétaire s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3.
- Le propriétaire est tenu d'avertir l'association utilisatrice des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

Fait à Lauzerte, le 9 juillet 2022.

Le Maire,

Pour l'association, la Présidente,

François LE MOING

Isabelle FAVROT

MAIRIE DE LAUZERTE



ETAT DES LIEUX ECOLE.

BCD	SALLE de Classe	Toilettes	Cours
-----	--------------------	-----------	-------

UTILISATEUR

N° TEL.

FESTIVITE

DATE

ENTREE

SORTIE

Fait le :

Fait le :

SALLE de classe

BCD

Toilettes

Cour

**Signatures Utilisateur et
Délégué Mairie**

RESTITUTION CAUTION

OUI

NON

PAS DE CAUTION DEMANDEE

Clés remises le

date

Clés rendues le

date

AR Prefecture

082-218200947-20220629-D2022_55-DE
Reçu le 30/06/2022
Publié le 30/06/2022